AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2726
FR0000066540-FS0816

30 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VM MATERIAUX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 décembre 2014, la société civile Sofiro (22 rue Falguière, 75015 Paris)[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 décembre 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société VM MATERIAUX et détenir 562 857 actions représentant 1 045 067 droits de vote, soit 18,80% du capital et 21,46% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'un apport de titres préalablement détenus par les héritiers de M. Hubert Robin au profit du déclarant.

 Le concert familial, dont la détention est précisé ci-dessous, n'a quant à lui franchi aucun seuil :

Noms des actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sofica	528 515	17,65	1 057 030	21,36
Sofiro	562 857	18,80	1 045 067	21,12
Sicat	313 657	10,48	627 314	12,68
Daniel Robin	82 281	2,75	163 852	3,32
HVB	74 453	2,49	144 062	2,91
Autres personnes appartenant au concert (42 personnes physiques et holdings)[3]	324 559	10,84	587 155	11,86
Total groupe familial	**1 886 322**	**63,01**	**3 624 480**	**73,24**

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Sofiro déclare :

 - le franchissement de seuil de 20% en droit de vote de Sofiro résulte d'un apport en nature réalisé le 21 décembre 2014 à la société Sofiro et portant sur 79 072 actions VM MATERIAUX ; à ce titre, il n'a pas nécessité de financement ;

[1] Société non contrôlée regroupant les héritiers de M. Hubert Robin.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 993 643 actions représentant 4 949 019 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général
[3] Hormis Monsieur Daniel Robin, 42 autres personnes physiques font partie du concert ainsi que deux de leurs holdings (LS Investissements et SAS Financière Alkaid). Ces personnes physiques sont membres des familles Robin, Duigou, Raveneau, Caillaud et Lomenech.

- agit de concert avec les autres membres du groupe familial, Sofica, Sicat, Daniel Robin, HVB et d'autres personnes représentant 63,01% du capital et 74,43% des droits de vote de VM MATERIAUX ;
- envisage d'acquérir les actions de VM MATERIAUX sur ses fonds propres dans les 6 prochains mois, en fonction des conditions de marché et dans la limite de 4% ;
- n'envisage pas de prendre le contrôle de VM MATERIAUX, étant entendu que le concert familial contrôle VM MATERIAUX ;
- n'envisage pas de modifier la stratégie vis-à-vis de l'émetteur à savoir constituer un actionnariat stable sur le long terme ;
- n'envisage aucune opération figurant à l'article 223-17 I, 6°du règlement général de l'AMF ;
- n'a aucun accord ou instrument mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ni aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- ne pas envisager de demander la nomination d'une nouvelle personne en qualité de membre du conseil de surveillance ou du directoire ».
